



# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

## **Arrêté Municipal Permanent n°AM2023\_03\_94 Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route, et notamment les Articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-7, R411-8, R411-25, R415-6, R-412, R-415-11, R417-10

**CONSIDERANT** la mise en sens unique et la création d'une zone de rencontre **chemin de Menespey**,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité publique et qu'il est nécessaire de prendre les mesures adéquates.

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°AM2022\_09\_319 du 30 septembre 2022.

#### **Article 2 :**

**Le chemin de Menespey** est mis en sens unique dans le sens du Nord vers le Sud entre le chemin de Courtade et la rue de Menespey, avec la mise en place d'un stop au carrefour de la rue de Menespey.

#### **Article 3 :**

Une « zone 20 » dite « zone de rencontre » telle que définie à l'article R110-2 et à l'article 411-3-1 du Code de la Route est créée sur la totalité du chemin de Menespey :

- Les piétons et cyclistes sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules,
- La vitesse des véhicules y est limitée à 20km/h,
- Est considéré comme gênant la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

#### **Article 4 :**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par Bordeaux Métropole Service Signalisation, responsable de la voirie sur la commune.

#### **Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

#### **Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- BORDEAUX METROPOLE Service Signalisation
- Police Nationale Eysines [REDACTED]
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Urbanisme du Haillan
- KEOLIS
- INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le 29 MARS 2023  
La Maire,

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte